**REPUBLIQUE FRANCAISE**
***Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche***
*Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

36/2024

# Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation du lundi 26 février 2024 au jeudi 29 février 2024 pour effectuer des travaux d'ouverture d'une chambre télécom face au 5 Place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val au Perche

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
**Vu** le Code de la Route ;
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
**Vu** la demande de travaux effectuée le 05/02/2024 par M. JOLY Kevin, ORANGE CA ROUEN TSA 20001 – 140 Avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX.

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de d'ouverture d'une chambre télécom située face au 5 Place de la Mairie, sur la commune déléguée de Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de règlementer la circulation.

**ARRETE :**

**Article 1er :** La circulation sera alternée pendant la durée des travaux du lundi 26 février 2024 au jeudi 29 février 2024, face au 5 Place de la Mairie, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne pour effectuer des travaux d'ouverture d'une chambre télécom.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ORANGE.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 4 :**
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 février 2024,

Sébastien THIROUARD,

Maire

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 08/02/2024

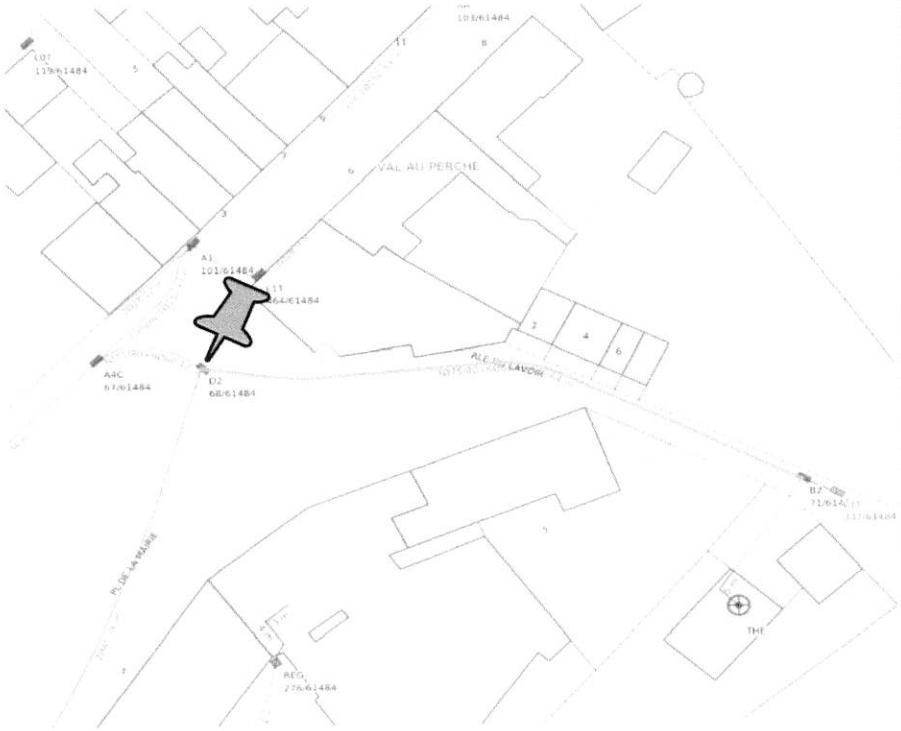
VAL AU PERCHE
ALE DU LAVOIR
PL DE LA MAIRIE
A1
101/61484
A4C
67/61484
D2
68/61484
THE
REG
276/61484

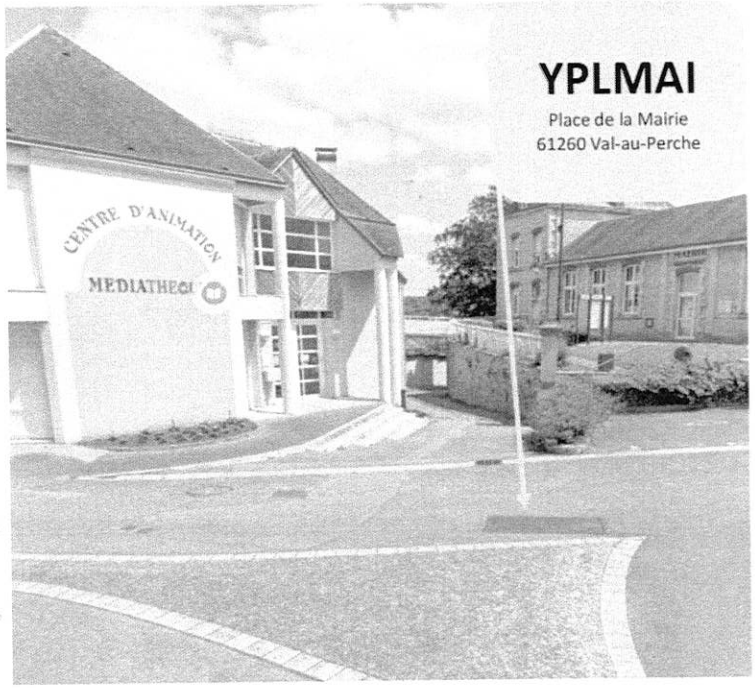
YPLMAI
Place de la Mairie
61260 Val-au-Perche
CENTRE D'ANIMATION
MEDIATHEQUE

Arrêté
de
Circulation